SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

PRÉFECTURE
- 1 OCT. 2002
du Territoire de BELFORT

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 18 septembre 2002

1.08

- - - - - -

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice Président

Construction de quais de transfert et de transbordement – Avenant au Lots 1, 2, 3 et 7 concernant l'option 300 pour la suppression de la station de distribution de carburant sur le site d'Etueffont.

La commission d'appel d'offre a procédé à la désignation des entreprises titulaires des marchés de travaux lors de sa réunion du 25 juillet 2001. Au cours de cette séance, il a été décidé que l'option concernant la suppression de la station de distribution de carburant du site d'Etueffont serait traitée par avenant si la nécessité s'en faisait sentir.

Sur ce site, les travaux sont engagés depuis le mois de juillet 2002, et son fonctionnement peut s'affranchir de cet équipement dont la remise en état serait coûteuse.

Aussi, il vous est proposé de procéder à sa suppression, en traitant par avenant avec les entreprises concernées, selon leurs propositions présentées au titre de l'option 300.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- Lot 1 : défrichage, entreprise COLAS
  Pour un montant de 72 211 F H. T. soit 11 008,50 € H. T.
  Le marché de cette entreprise est ainsi porté de la somme de 1 574 314,98 € H.T.
  À la somme de 1 585 323,48 € H.T.
  (soit + 0,70 %)

- Lot 2 Voirie : entreprise POZZI
  Pour un montant de 9000,00F H. T. soit 1 372,04 € H. T.
  Le marché de cette entreprise est ainsi porté de la somme de 755 115,71€ H. T.
  A la somme de 756 487,75 € H. T.
  (soit + 0,18 %)

- Lot 3 : Assainissement entreprise TPHR
  Pour un montant de 22 000,00 F H. T. soit 3 353,88 € H. T.
  Le marché de cette entreprise est ainsi porté de la somme de 654 552,45 € H. T.
  A la somme de 657 906,33 € H. T.
  (soit + 0,51 %)

- Lot 7 : électricité : SIMEC
  Pour un montant de 9 900,00 F H. T. soit 1 509,25 € H. T.
  Le marché de cette entreprise est ainsi porté de la somme de 342 275,36 € H. T.
  A la somme de 343 784,61 € H. T.
  (soit +0,44 %)

Le coût global de ces avenants est ainsi de 17 243,67 € H. T.

La commission d'appel d'offres du 18 septembre 2002 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de RETENIR les propositions présentées,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir.

* * * * * *

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications de M. Daniel FEURTEY, Vice-Président chargé des travaux, suivant l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres du 18 septembre 2002, à l'UNANIMITE :

- **RETIENT** les propositions présentées,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants à intervenir.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 septembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

PRÉFECTURE
- 1 OCT. 2002
du Territoire de BELFORT

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEANT